PARIS SCHOOL OF ECONOMICS
ECOLE D'ECONOMIE DE PARIS

CELLULE DE SIGNALEMENT À PSE

Harcèlement moral et sexuel, agissements sexistes, agressions

Dans le cadre de ses actions de prévention de toute forme de harcèlement et de violences de nature sexiste ou sexuelle au sein de l'école, PSE ouvre **une cellule de signalement à destination de l'ensemble de sa communauté** : enseignants-chercheurs, personnels administratifs et techniques, étudiants et doctorants.

Quels sont les agissements qui doivent être signalés ?

La cellule de signalement a vocation à traiter les comportements et propos au sein de PSE s'apparentant à du harcèlement moral ou sexuel, les agissements sexistes, les agressions sexuelles et les viols. Vous avez été témoin ou victime de faits, comportements ou propos relevant de ces transgressions du code pénal ou du code du travail ? Contactez la cellule de signalement.

Qui recueille les signalements ?

PSE a demandé au groupe Egaé, agence de conseil experte dans la prévention et le traitement des cas de harcèlement moral et sexuel et de sexisme dans l'entreprise, de prendre en charge le dispositif de signalement de ces faits en son sein. Une boîte mail, ecoutepse@groupe-egae.fr, est ainsi mise à la disposition de la communauté PSE pour signaler de tels agissements. Les consultantes expertes du groupe Egaé, formées à l'écoute active et bienveillante des personnes victimes ou témoins de comportements répréhensibles dans les relations de travail, sont seules habilitées à accéder à cette boîte.

Mon signalement est-il confidentiel ?

Lorsque vous envoyez un mail à ecoutepse@groupe-egae.fr, le groupe Egaé vous propose un entretien. A l'issue de ce dernier, le groupe Egaé transmet uniquement des informations anonymes à la direction de PSE pour lui permettre de faire cesser les agissements signalés et d'examiner s'il y a lieu de déclencher une enquête en accord avec la victime. Le groupe Egaé ne transmet jamais votre identité à la direction de PSE sans un accord explicite de votre part.

Que se passe-t-il une fois que j'ai effectué un signalement ?

Une fois que le groupe Egaé a transmis à PSE votre signalement, PSE a l'obligation d'agir. Plusieurs possibilités existent en fonction de la gravité des faits signalés : PSE peut convoquer la personne mise en cause pour exiger qu'elle change de comportement ou déclencher une enquête interne pour établir la réalité des faits et éventuellement les sanctionner. PSE peut également solliciter l'intervention de l'institution de tutelle dont dépend la personne mise en cause. À chaque étape de la procédure, vous êtes tenu informé par le groupe Egaé des suites données à votre signalement.

Vous avez été témoin ou victime de harcèlement, d'un agissement sexiste ou d'une agression ?
Vous avez des questions ?

Contactez la cellule de signalement
ecoutepse@groupe-egae.fr

GROUPE egae